

AR Prefecture

006-210600599-20250403-DEL2025_50B-DE
Reçu le 07/04/2025



VILLE D'EZE

**DEPARTEMENT
DES
ALPES-MARITIMES**

**ARRONDISSEMENT
DE NICE**

**Délibération
n°2025_50**

3 avril 2025

MAIRIE D'EZE

OBJET :
**Intégration d'objets
d'art dans le
patrimoine communal**

RAPPORTEUR :
Monsieur le maire

**Nombre de conseillers en
exercice 19**

Nombre de présents 13

Nombre de votants 15

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le trois avril à dix-neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le vingt-huit mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la mairie, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur le maire.

Présents : M. Stéphane CHERKI – M. Sylvestre ANSELM I – Mme Céline ZAMBON – M. Patrick LADU – Mme Virginie SOULIER – Mme Meriem BEN HADDOU – Mme Isabelle GIANTON – Mme Claudine TURRINI – M. Alain FABRI – Mme Valérie BUSILLET – Mme Patricia ALLOUCH – M. Claude TKACZYK – M. Ghassan ANDRAOS

Ont donné procuration :

Mme Patricia PONTIS pour Mme Céline ZAMBON
Mme Annick FILLON pour Mme Isabelle GIANTON
M. Boris KRUNIC pour M. Christian FIGHIERA

Absents excusés :

M. Jean-Barthélémy VAUTEL
M. Christophe VESTRI
M. Christian FIGHIERA

Secrétaire de séance : Mme Meriem BEN HADDOU

Vu le code général des collectivités locales,

Vu le travail d'inventaire du patrimoine religieux recensé, tant dans l'église Notre-Dame de l'Assomption que dans la chapelle des Pénitents blancs et même à l'hôtel de ville,

Vu l'estimation qui en a été faite par un expert assermenté, lequel l'évalue globalement à la somme de trois cent cinquante-six mille huit cent cinquante euros (356 850€),

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 20 mars 2025,

Considérant que les œuvres et objets religieux appartiennent à la commune depuis la loi de 1905 relative à la séparation de l'Eglise et de l'Etat,

AR Prefecture

006-210600599-20250403-DEL2025_50B-DE
Reçu le 07/04/2025

Considérant la nécessité d'intégrer ces œuvres et objets dans le patrimoine de la commune selon le descriptif détaillé joint en annexe de la présente délibération,

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE,**

- DECIDE d'intégrer les œuvres et objets dont la liste figure en annexe de la présente délibération au sein du patrimoine communal ;
- MANDATE Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le maire,
Stéphane CHERKI

